

MOINS DE CONSOMMATION FONCIÈRE, UNE BELLE ÉTAPE DE FRANCHIÉ

UNE LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE CHRONOMÉTRÉE

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles d'au moins 50 % sur la période 2021-2030. Ces 50 % se basent sur la surface consommée sur le territoire entre 2011-2020.

L'objectif de zéro artificialisation nette² des sols, est fixé à l'horizon 2050.

« Nous avons franchi une belle étape » : ainsi l'urbaniste à l'Aguram, agence qui épaula l'Eurométropole dans la rédaction de son PLUi, incite-t-il à considérer « la progression » que représente le travail réalisé par les élus de l'Eurométropole, pour aboutir au document aujourd'hui porté à la connaissance du public.

Car jusqu'à présent, les PLU, mis en œuvre par chaque commune, « présentaient une diversité de règles », alors que le PLUi, établi à l'échelle de l'Eurométropole, « apporte une unité de règles, donc plus d'équité ».

Menée à l'échelle intercommunale, la réflexion a en outre permis de réduire la superficie des zones susceptibles d'être urbanisées. « Sur les

communes urbaines, nous sommes passés de 534 hectares de surface à urbaniser, à 219 hectares (soit moins 50 %), et de 121 à 63 sur les communes périurbaines et rurales (soit moins 48 %) », détaille le professionnel, documents à l'appui.

LE POTENTIEL DU TISSU URBAIN ET DES FRICHES

« Le code de l'urbanisme impose aux élus d'évaluer tous les espaces exploitables à l'intérieur du tissu urbain (anciens bâtiments, dents creuses, etc.) avant de construire ailleurs. Nous évaluons cela commune par commune, en prenant également en compte le potentiel des Zones

d'activité économiques et des friches à accueillir des logements ou pas. Le PLUi permet de réaliser 12 138 logements », argumente l'urbaniste.

« Des efforts sont faits pour réduire la consommation d'espaces naturels », insiste-t-il, en citant notamment Les Hauts de Vallières à Metz, où une vaste zone arborée restera préservée. Et d'évoquer encore les zones humides. « Des projets de construction en gestation y ont été abandonnés. C'est important pour l'environnement », poursuit **Amaury Krid**.

Le respect des continuités écologiques, trames vertes, bleues et noires, essentielles à la préservation de la biodiversité, constitue « l'un des atouts du PLUi », affirme-t-il.

² « Artificialisation nette » représente le différentiel entre les surfaces artificialisées et celles qui sont remises à l'état naturel.